

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2013

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	5
Absents excusés	0
Absents :	2

Affiché à RIVES le 10 juin 2013
Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL TREIZE, le VINGT TROIS MAI à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.
Date de Convocation : 17 mai 2013.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Calogero PACE, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Michel BONSIGNORE	à	Monsieur Calogero PACE.
Monsieur Patrick NUGER	à	Monsieur Ali ZERIZER.
Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Catherine GOMMET.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Marilyn POIRÉ
Madame Brigitte SELLIER	à	Madame Madeleine HAUTSON.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames Doriana POUTEAU et Kheira BENCHAA.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10 juin 2013.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 18 avril 2013..

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 18 avril 2013 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Composition de la future assemblée communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le législateur a fixé les modalités de composition des assemblées délibérantes des EPCI pour 2014.

En application de la loi, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a délibéré le 26 mars 2013 afin de statuer sur le nombre de conseillers et leur répartition par commune.

Conformément aux dispositifs réglementaires, il est donc demandé aux communes membres de se prononcer sur ces propositions, la règle de la majorité qualifiée étant celle retenue.

Ces propositions figurant sur la délibération communautaire sont annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1,

VU la délibération du 26 mars 2013 prise par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER les propositions figurant dans la délibération communautaire n° 13-063 relative à la composition de la future assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura au moins un représentant par commune. La Ville de Rives obtiendra un représentant de plus et la place de la commune centre, Voiron, sera confortée.
Le nombre de Vice-Présidents devrait être largement diminué.*

Monsieur Jean-Luc FONTAINE aimerait connaître l'incidence financière de cette nouvelle composition.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une baisse, à la marge, de l'ensemble de l'enveloppe.

2. Recrutements de personnel saisonnier pour l'été 2013 - modifications.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels, et d'assurer le fonctionnement de la piscine municipale ou le centre aéré.

Il rappelle également que compte tenu des demandes croissantes de jeunes rivois, les recrutements sont planifiés sur des périodes limitées afin d'en satisfaire le plus grand nombre.

Une délibération au mois d'avril a ainsi été prise. Il convient de la modifier pour 2 raisons :

- La revalorisation salariale de la responsable du snack (1 point d'indice)
- Le recrutement d'un saisonnier supplémentaire aux services techniques.

Pour l'année 2013, les besoins pour les mois d'été sont donc les suivants :

Piscine Municipale :

* caissières	5 personnes	IB 297 / IM 309
dont :		
- 3 régisseurs de recettes		
- 2 régisseurs de recettes suppléants		
* aides aux vestiaires	9 personnes	IB 297 / IM 309
dont :		
- 1 régisseur de recettes suppléant		
* aides au snack	2 personnes	IB 297 / IM 309
dont :		
- 2 régisseurs de recettes suppléants		
* responsable snack	1 personne	IB 298 / IM 310
dont :		
- 1 régisseur de recettes		
* MNS :		
• cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs	1	IB 518/ IM 445
• cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs	1	IB 493/ IM 425
• chef d'établissement – éducateur physique et sportifs	1	IB 585 / IM 494

Entretien dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

* services techniques	11 personnes	IB 297 / IM 309
* centre aéré	7 personnes	IB 297 / IM 309
* animation	3 personnes	IB 297 / IM 309

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent, et le recrutement de personnel diplômé pour l'encadrement et l'enseignement de la natation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels

DIT QUE les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

3. Modification de liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Monsieur le Maire expose :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 (modification notamment des articles R.2124-64 à D.2124-75-1 du codes général de la propriété des personnes publiques), explique que :

« Les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement peut être concédé par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate (R.2124-65 du CG3P) et comporte uniquement la gratuité de la prestation du logement nu, c'est-à-dire que les fluides sont obligatoirement à la charge de l'agent logé de mêmes que les réparations locatives, les charges locatives et les impôts ou taxe liées à l'occupation des locaux (art. R.2124-71 du CG3P).

Si un agent ne remplit pas les conditions permettant de bénéficier d'une concession pour nécessité absolue de service mais doit accomplir une astreinte, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être conclue : l'agent est alors redevable d'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés, sous réserve de l'adéquation entre la taille du logement et le nombre de pièces auquel peut prétendre l'occupant en fonction de sa situation familiale.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune de Rives et des possibilités fixées par la réglementation, Le Maire propose au Conseil Municipal, la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

1* Emploi de Gardien de l'Hôtel de Ville.

Le logement de l'Hôtel de ville, situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, composé de 3 chambres, d'une cuisine américaine avec salon salle à manger, d'une salle de bains et d'un WC indépendant d'une surface approximative de 80 m², est attribué pour nécessité absolue de service en contre partie des missions suivantes :

- * Ouverture et fermeture de l'hôtel de ville et des cimetières,
- * Cérémonies effectives après 22 h 00, les samedis, dimanches et jours fériés,
- * Gestion des badges après 22 h 00, les samedis, dimanches et jours fériés,
- * Gestion du parc de l'Orgère un week end par mois,

Consenti à titre gratuit, l'agent devant s'acquitter de l'ensemble des charges annexes (eau, gaz, électricité, téléphone, chauffage...).

2* Emploi de Gardien du Parc de l'Orgère.

Le logement du parc de l'Orgère, composé de 2 chambres, d'une cuisine, d'un salon salle à manger, d'une salle de bains avec WC et d'un WC indépendant d'une surface approximative de 80m², est attribué pour nécessité absolue de service en contrepartie des missions suivantes :

- * Ouverture et fermeture du site de l'Orgère et vérification de la fermeture des bâtiments et de l'extinction de l'éclairage intérieur, etc...(sauf un week end par mois) après la dernière utilisation des locaux,
- * Surveillance du parc (soirée, week end.) et veille sur le respect des règles d'accès du site,
- * Mise en œuvre des états des lieux de la salle François MITTERRAND le samedi matin de 8 h 00 à 10 h 00 et le dimanche de 17 h à 19 h 00,
- * Temps de liaison avec le Centre Social Municipal après 16 h 00 et avant la fermeture du Centre Social Municipal à 17 h 30,
- * Polyvalence durant les congés du gardien de l'Hôtel de ville par l'ouverture et la fermeture des cimetières,
- * Interlocuteur prioritaire des utilisateurs du site pour toute question en soirée et le week end.

Consenti à titre gratuit, l'agent devant s'acquitter de l'ensemble des charges annexes (eau, gaz, électricité, téléphone, chauffage...).

Les postes de policiers municipaux ne nécessitent plus l'attribution de logement de fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

VU les délibérations en dates du 9 novembre 2000, du avril 2004 et de juin 2009,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois ouvrant droit à concession d'un logement pour nécessité absolue de service :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ADOPTER la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si ces avantages sont déclarés comme avantages en nature lors de l'imposition.

Monsieur le Maire souligne que c'est une obligation qui est respectée

4. Création d'emploi suite à promotion interne pour l'année 2013.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transformation de poste nécessaire au titre de la promotion interne pour l'année 2013. Cette transformation est en corrélation avec le profil de poste détenu par l'agent ainsi que par ses compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 27 octobre 2007 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère et la liste d'aptitude en date du 1^{er} mai 2013,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2013.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

5. Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2012.

Monsieur le Maire confie la présidence de séance à Monsieur Jérôme BARBIERI, Premier Adjoint en charge des finances, et quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint chargé des Finances, présente les résultats du compte administratif 2012 de la commune.

Le compte administratif présente ainsi un résultat global excédentaire, dû essentiellement à l'encaissement de l'emprunt CAF à taux zéro pour la construction du pôle petite enfance, fin 2012 de 180 000 euros non pris en compte lors de la prévision du budget primitif 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité moins 3 abstentions (Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION).

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2012, lequel a été rapproché du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

DE CONSTATER une identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs suivants :

- En fonctionnement :
 - o Dépenses : 7 301 868,09 euros,
 - o Recettes : 7 747 533,33 euros,
 - soit un excédent de 445 665,24 euros.
- En investissement :
 - o Dépenses : 3 103 447,15 euros,
 - o Recettes : 3 918 386,69 euros,
 - Soit un excédent de 814 939,54 euros, hors restes à réaliser
 - o Restes à réaliser : 1 079 452,51 euros,
 - Soit un besoin de financement de 264 512,97 euros,
- Soit un excédent cumulé de 181 152,27 euros.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande des explications sur la hausse des dépenses et recettes de fonctionnement. Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle que les recettes de fonctionnement de la commune restent encore dynamiques, tant au niveau des impôts « ménage » que des autres recettes. Cette progression permet de financer les services publics indispensables aux rivois et les charges générales communales qui subissent des hausses régulières (fluides, contrats...).

Monsieur Jean-Luc FONTAINE aimerait également connaître la liste des restes à réaliser. Le tableau détaillé lui sera envoyé par le service financier et peut-être consulté à la demande.

Monsieur Jérôme BARBIERI précise que figurent notamment dans ces RAR les crédits liés à la construction du bâtiment animation.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE souhaiterait enfin disposer d'un état de la dette et des détails des recettes d'investissement.

Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle que ces éléments ont été présentés récemment lors du vote du BP et détaille ces différents postes sur la base du document officiel, consultable en mairie. Un exemplaire sera donné à Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

2. Budget Supplémentaire 2013.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint chargé des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2013 a été voté le 17 janvier 2013 et le compte administratif 2012 proposé lors de cette séance du 23 mai 2013.

Par conséquent, Il convient d'intégrer dans le budget 2013 les résultats de ce dernier afin de répondre au principe de continuité budgétaire.

Ce budget supplémentaire prévoit également un certain nombre d'ajustements en dépenses et recettes, pour permettre la mise en œuvre des projets municipaux, faire face à des dépenses imprévues ou affiner le montant des recettes prévisionnelles.

Sont notamment intégrés l'inscription de crédits complémentaires et la diminution ou suppression de crédits pour :

- La section d'investissement
 - o en dépenses :
 1. Le remboursement de la 1^{ère} échéance de l'emprunt CAF souscrit fin 2012 non inscrit au budget primitif (18 000 euros),
 2. La participation due à la commune de Renage pour la construction du club house de rugby, régularisation 2011-2012 et participation 2013 (respectivement 11 170 euros et 5 600 euros),
 3. Les dépenses relatives aux travaux du SAS du Centre Social Municipal (9 600 euros),
 4. Les travaux du portail de l'Orgère (8 000 euros),
 5. L'acquisition d'un logiciel SIG ADAGIO permettant le découpage géographique des bureaux de vote avec création d'un bureau supplémentaire (6 875 euro).
 - o en recettes :
 1. la cession du terrain de l'ancien centre aéré (180 000 euros),
 2. la diminution de la ligne « subvention » du département pour le bâtiment animation (70 300 euros),
 3. la diminution du recours à l'emprunt suite à la souscription auprès de la CAF fin 2012 (180 000 euros),
 4. la subvention d'équipement à recevoir du club de tennis pour la réalisation de l'extension du local (3 000 euros).

- La section de fonctionnement :
 - o En dépenses :
 1. La hausse de la contribution à verser au SDIS pour 2013 (4 357 euros),
 2. Les économies réalisées sur le marché « accueil des gens du voyage » et sur la TVA (13 868 euros),
 3. Les charges locatives de copropriété dont la prévision est à réévaluer (1 600 euros),
 4. L'augmentation de la contribution due au SIBF de Tullins suite aux études à mener pour le contrat de rivières (8 810 euros).
 - o En recettes :
 1. les diminutions de la DGF, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation (respectivement 32 736 euros, 14 000 euros et 8 000 euros),
 2. le versement prévu dans le cadre du programme ETIC régularisation 2009 (4 146 euros).

Le tableau joint présente donc dans le détail ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2013, approuvé par délibération du 17 janvier 2013,

VU le Compte administratif de l'exercice 2012, approuvé par délibération du 23 mai 2013,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de reprendre les résultats de l'exercice 2012 et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins 3 abstentions** (Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION).

D'APPROUVER le budget supplémentaire du Budget Principal qui s'équilibre à :

130 341,27 euros en fonctionnement,
 1 143 594,78 euros en investissement,
 Soit un total général de 1 273 936,05 euros.

3. Avenant au contrat de téléphonie – internet de la ville de Rives.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe France Télécom – Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom, par des opérations de fusions simplifiées.

Client d'Orange France depuis de nombreuses années, la ville de Rives doit donc entériner cette fusion par un avenant de transfert au contrat, les autres termes et interlocuteurs au quotidien demeurant inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier d'Orange en date du 7 mai 2013 indiquant l'intégration d'Orange France dans le groupe France Télécom,

VU le projet d'avenant au contrat transmis et présenté en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du contrat liant la ville de Rives et France Télécom et à engager toute les démarches nécessaires afférentes.

III. COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAÏCITE.

1. Restauration Scolaire : Tarifs année scolaire 2013/2014.

Invités par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint aux Finances et Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, proposent au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour les élèves rivois, les élèves des communes extérieures et pour les adultes désirant bénéficier du service, pour l'année scolaire 2013-2014.

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, l'augmentation des tarifs de restauration scolaire par les Collectivités Territoriales prestataires n'est plus limitée.

Considérant que le prix de revient d'un repas pour la Commune s'élève à 5,99 euros,

Ils proposent au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des repas compte tenu du déficit qui s'accroît entre le prix de revient des repas pour la commune et celui demandé aux familles et adultes bénéficiant du service et de les fixer comme suit :

1. Pour les Elèves usagers du service :
 - ✓ 3,00 euros au lieu de 2,96 euros pour les élèves Rivois ;
 - ✓ 4,88 euros au lieu de 4,65 euros pour les élèves des Communes extérieures, scolarisés à Rives ;

2. Pour les Enseignants et autres Adultes pouvant bénéficier du service :
 - ✓ 5,93 euros au lieu de 5,65 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis de la Commission scolaire en date du 16 avril 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité.

D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

2. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune. Celui-ci définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement intérieur qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis de la Commission Scolaire en date du 16 Avril 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité.

D'APPROUVER le règlement intérieur tel que proposé.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER pose la question de l'administration des médicaments.

Madame Catherine GOMMET rappelle que dans le cadre d'un P A I, le Directeur, l'infirmière et le médecin de famille établissent un protocole à suivre pour les enfants ayant des traitements (allergies ou autres).

Monsieur Jean-Luc FONTAINE souligne le fait qu'il est dommage de voir l'obligation de noter les incivilités.

IV. COMMISSION SOCIALE.

1. Convention d'objectifs et de financement Centre Social Municipal et convention d'objectifs et de financement Animation Collective Famille.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que le Centre Social Municipal fait l'objet d'une Prestation d'Animation Globale et d'une Prestation d'Animation Collective Famille, versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, en soutien à son fonctionnement et aux actions menées plus particulièrement à destination des familles.

Des conventions lient la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. Elles encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service, ainsi que la durée d'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au vu du Contrat de projets présentant le projet d'Animation Globale et le projet d'Animation Collective Famille, au terme de la précédente Convention de financement conclue pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2012, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère propose de renouveler les conventionnements du 01 janvier 2013 au 31 janvier 2016. Un bilan intermédiaire devra être fourni fin 2014 dans le cadre du suivi des agréments par la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les projets de Conventions d'objectifs et de financement proposées pour l'Animation Globale du Centre social municipal et l'Animation Collective Famille,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité.

D'APPROUVER les projets de Convention d'objectifs et de financement à signer pour la période du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions et tout document permettant leur mise en œuvre.

V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Cession à Sofiralp de deux tènements à Valfray.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SOFIRALP, promoteur et constructeur immobilier, souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées section AP n° 74 à 79, 173, 178 et une partie des parkings publics situés impasse de la Chana et rue Alfred Buttin.

Les courts de tennis implantés sur les tènements ne sont plus utilisés et afin de répondre à une forte demande en logements, il serait opportun pour la commune d'aménager ce quartier. La société SOFIRALP propose de construire trois immeubles de onze, vingt et vingt-deux logements collectifs. Le projet, dans sa globalité, compte 53 logements dont 42 en accession et 11 sociaux.

Par ailleurs, les stationnements actuels seront remplacés par des places de stationnement le long des voies. Il est rappelé que le domaine public à céder a fait l'objet d'une délibération en date du 21 février 2013 pour son déclassement et sa désaffectation.

Un géomètre a été mandaté pour la division foncière.

Les négociations ont abouti à un prix de cession de 480 000 euros hors taxes, avec un échéancier de règlement de 300 000 euros hors taxes en octobre 2013 et 180 000 euros hors taxes en octobre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine estimant la valeur vénale du terrain à 465 000 euros,

VU la délibération du 21 février 2013 concernant le déclassement et la désaffectation du domaine public,

CONSIDERANT l'impact positif de procéder à l'aliénation de ces parcelles et ainsi apporter une contribution dans le cadre de la création de logements sociaux et de l'aménagement d'un quartier situé dans le centre-ville de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité.

DE CEDER à la société SOFIRALP ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une partie des parcelles cadastrées section AP n° 74 à 79, 173, 178 et une partie des parkings publics situés impasse de la Chana et rue Alfred Buttin.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires, dans le cadre de l'aliénation des tènements, pour un montant de 480 000 euros hors taxes.

DE PRENDRE ACTE de l'échéancier de règlement soit, 300 000 euros hors taxe en octobre 2013 et 180 000 euros hors taxes en octobre 2014.

DE PRECISER que les frais de géomètre pour la division foncière seront à la charge de la Commune.

Monsieur Bruno MARION demande si la date de fin de chantier est connue car les places de stationnement seront suspendues pendant les travaux.

Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle que dans le cadre du PUP, les travaux doivent être terminés dans les 5 ans après que le permis soit déposé et validé. Il rappelle également que très souvent le parking des anciens tennis est presque vide.

Monsieur le Maire souligne le fait que les travaux seront effectués avec un phasage, ce qui devrait pénaliser le moins possible le stationnement.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND aimerait savoir à quoi va servir l'argent récupéré par la vente du terrain.

Monsieur le Maire rappelle que cet argent sera directement réinvesti dans l'aménagement des voiries, des réseaux. Ce sera une opération blanche financièrement, comme cela avait été évoqué lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE déplore que le nouveau parking réservé aux professeurs dans le cadre du réaménagement du Collège ne soit pas plus utilisé.

2. Désaffectation et déclassement d'une portion de terrain au chemin du Mas des Vignes et d'une portion de terrain chemin du Bois.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, expose à l'assemblée les sollicitations des propriétaires de la parcelle AK n° 465, Madame Cécile HUGONIN et ses enfants. Ceux-ci souhaitent récupérer deux portions de terrains, en forme de triangles, classées aujourd'hui dans le domaine public du chemin du Mas des Vignes et du chemin du Bois.

En effet, la commune avait acquis les parcelles cadastrées section AK n° 492 et 493 (en rose sur le plan ci-joint), dans le but de créer une voie reliant le chemin du Mas des Vignes et le chemin du Bois. Lors de cette acquisition, deux portions (en bleu sur le plan ci-joint) de la parcelle AK n° 465 ont été également acquises et classées directement dans le domaine public. Le projet n'a pas abouti et, en 1997, les parcelles ont été rétrocédées aux anciens propriétaires à l'exception de ces deux portions. Physiquement, celles-ci sont toujours intégrées à la propriété de la parcelle AK n° 465. Les propriétaires souhaitent une régularisation de la situation.

Monsieur Jean-Pierre ROULET explique qu'il s'est rendu sur place et que la Commune n'a aucun intérêt à les conserver puisqu'elle devra les entretenir et les aménager. De plus ces deux portions ne suivent pas l'alignement de la voie.

Il propose de faire intervenir un géomètre afin d'établir un document d'arpentage suivant l'alignement de la voie et les céder gratuitement.

Pour cela, la Commune doit tout d'abord intégrer dans son domaine privé ces deux portions de terrains par la procédure de désaffectation et de déclassement. Il s'agit des portions en bleu sur le plan ci-joint, soit :

- Une portion de terrain située chemin du Mas des Vignes au sud de la parcelle cadastrée section AK n° 465
- Une portion de terrain située chemin du Bois, au nord ouest de la parcelle cadastrée section AK n° 465

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, une enquête publique préalable ne sera pas nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT le régime de protection du domaine public et la procédure particulière de sortie d'un bien du domaine public

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de clarifier la nature de ce bien afin de pouvoir en disposer librement

CONSIDERANT que la commune n'a aucun intérêt à aménager ces deux portions puisqu'elles ne suivent pas l'alignement de la voie.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité.

DE CONSTATER la désaffectation d'une portion de terrain au sud de la parcelle cadastrée section AK n° 465 et d'une portion de terrain au nord ouest de la parcelle cadastrée section AK n° 465 (en bleu sur le plan ci-joint),

DE PRONONCER le déclassement de ces deux portions de terrain et leur incorporation dans le domaine privé de la Commune,

D'ACCEPTER de prendre à sa charge les frais notariés et de géomètre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de concrétiser ce dossier.

3. Vente du véhicule IVECO 35C15.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un véhicule électrique en remplacement de l'ancien véhicule IVECO 35C15. Ce dernier sera revendu au garage GULLON sis 149, route de Grenoble, 38690 CHABONS pour la somme de 5 434.78 euros HT soit 6 500.00 euros TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le principe de vente et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette vente et à sortir le véhicule de l'inventaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité.

D'APPROUVER cette reprise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et à sortir le véhicule de l'inventaire.

VI. COMMISSION CULTURELLE.

1. Demande de subvention à la DRAC Rhône Alpes pour le 10^{ème} Salon du Livre.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, rappelle que le salon du Livre organisé par la Ville de Rives depuis 2004, rencontre un vif succès, tant du côté de la présence des auteurs que du public rassemblé à cette occasion.

Des interventions dans les écoles et diverses animations autour du livre seront ainsi organisées, comme chaque année.

Madame Madeleine HAUTSON précise que, face à la demande de plus en plus croissante de rémunération des auteurs et un budget culturel limité, il devient impératif de diversifier les aides pour maintenir un bon niveau d'offre de ce salon : une subvention de la DRAC Rhône Alpes pourrait ainsi être accordée au titre des aides aux manifestations littéraires.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

1. Dépenses prévisionnelles : 12000 euros,
2. Recettes prévisionnelles :
 - Subvention DRAC : 3000 euros,
 - Subvention du Conseil Général : 4000 euros,
 - Ville de Rives : 5000 euros,

Les livres exposés seront sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration.

Les Auteurs sont invités à venir dédicacer leurs ouvrages. De nombreuses animations seront organisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le groupe de travail sur le livre pour l'organisation de ce 10^{ème} Salon du Livre en date du 10 février 2013,

CONSIDERANT l'importance pour une commune de développer le livre et la lecture publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité.

D'APPROUVER le plan de financement,

D'AUTORISER le Maire à solliciter la DRAC Rhône Alpes pour une subvention au titre de l'organisation du salon du livre 2013 et à signer tout document se référant à l'organisation de ce salon.

VII. COMMISSION SPORTS.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle Judo Club de Rives.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué à la Vie Sportive et aux Associations Sportives, rappelle à l'assemblée les dégradations survenues en 2010 au niveau des revêtements muraux du dojo.

Un montage tripartite avait alors été réalisé entre l'association, le Conseil Général de l'Isère et la commune de Rives pour le remplacement de ces derniers. Le conseil municipal avait ainsi octroyé une subvention exceptionnelle de 1123 euros.

Dans le cadre de ce dossier, le judo club sollicite à nouveau la commune de Rives. En effet, le conseil général s'étant partiellement désengagé, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour équilibrer son bilan 2012.

Regrettant le désengagement du département et tenant compte de l'implication du judo club dans la vie rivoise, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, sportif et culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité.**

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 euros au Judo Club de Rives, pour participer au financement du remplacement des revêtements muraux du dojo.

Cette subvention de 200 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2013.

VIII. COMMISSION JUMELAGE.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Union Cycliste Rivoise».

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale Déléguée en charge du Jumelage, rappelle au Conseil Municipal le projet mené par l'association « Union Cycliste Rivoise - UCR », dans le cadre du Jumelage avec la Commune de Réfojos de Basto au Portugal.

Cette association sportive recevra l'Association « les Rolladores de Basto » à Rives pendant une semaine à partir du 13 juillet 2013. Ils resteront jusqu'au 19 juillet pour faire du vélo avec leurs amis rivois. Ils seront environ 15 personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, l'importance du Jumelage, et la participation de cette association à l'animation de la vie locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité.**

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 4000 euros (quatre mille euros) à l'association Union Cycliste Rivoise lui permettant de recevoir l'association « Les Rolladores de Basto » dans le cadre de l'échange avec la Commune de Réfojos de Basto (Portugal).

Cette subvention de 4000 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2013.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE aimerait connaître l'implication de l'Union Cycliste Rivoise dans la vie Rivoise.

Monsieur Ali ZERIZER rappelle l'implication régulière depuis de nombreuses années de l'UCR à travers l'organisation de deux courses cyclistes par an et la participation au corso du 13 juillet.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Rives Sports Football».

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale Déléguée en charge du Jumelage, rappelle au Conseil Municipal le projet mené par l'association « Rives Sports Football », dans le cadre du Jumelage avec la Commune de Cabeceiras de Basto au Portugal.

Cette association sportive organise un 1^{er} Tournoi International de U10/U11 le samedi 1^{er} juin 2013. Une équipe de Cabeceiras de Basto viendra et sera composé de 13 joueurs et d'éducateurs. Plus de 200 enfants seront réunis lors de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, l'importance du Jumelage, et la participation de cette association à l'animation de la vie locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité.

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1000 euros (mille euros) à l'association Rives Sports Football lui permettant d'organiser son tournoi le 1^{er} juin 2013 dans le cadre de l'Echange avec la Commune de Cabeceiras de Basto (Portugal).

Cette subvention de 1000 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2013.

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Pastor'Alpes».

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale Déléguée en charge du Jumelage, rappelle au Conseil Municipal le projet mené par l'association « Pastor'Alpes», dans le cadre du Jumelage.

Cette association culturelle organise un marché des Potiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, l'importance du Jumelage, et la participation de cette association à l'animation de la vie locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité.

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 800 euros (huit cents euros) à l'association Pastor'alpes lui permettant d'organiser le marché des Potiers.

Cette subvention de 800 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2013.

. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

12 février 2013 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (dégât des eaux mairie).

Vu la déclaration de dégât des eaux suite à un violent orage en date du 30 août 2012 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune,

Vu le préjudice financier pour la commune de Rives qui s'élève à la somme de 3 594,35 euros TTC,

Vu la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 2176,31 euros déduction faite d'une franchise de 1136,00 euros correspondant à l'indemnité immédiate du sinistre,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 06 février 2013, d'un montant de 2 176,31 euros (deux mille cents soixante seize euros trente et un centimes).

27 février 2013 - Signature d'un contrat de prêt du Test-Choc pendant la semaine de Prévention de

la Sécurité Routière du 18 au 23 mars 2013.

VU le projet de contrat établi par le Directeur de Cabinet du Sous-Préfet de l'Isère,
CONSIDERANT que la Ville de Rives a sollicité le prêt du « test-choc » dans le cadre de l'organisation de la semaine de la Sécurité Routière du 18 au 22 mars 2013,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 – De signer le contrat de prêt du test-choc qui sera mis à disposition de la Ville de Rives du vendredi 22 mars au lundi 25 mars 2013.

Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espace publics dans le cadre du PUP de Valfray- Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 13 février 2013 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 15 février 2013 au Journal d'annonces légales *L'ESSOR*,

VU les 9 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 08/03/2013,
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la Société Alp'études Ingénieurs Conseils, sise à Moirans (38430) est économiquement la plus avantageuse,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant « la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espace publics dans le cadre du PUP de Valfray - Ville de Rives (38140) » à la Société Alp'études Ingénieurs Conseils, sise à Moirans (38430), pour un montant total de 31 270.90 euros Hors Taxes soit 37 400.00 euros Toutes Taxes Comprises (taux de rémunération de 5.50%).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

19 Mars 2013 - Signature d'un contrat de cession d'engagement du Concert de Printemps 2013 Par l'association « le rêve » Le samedi 1^{er} juin 2013.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Concert de Printemps par l'association « le Rêve » le samedi 1^{er} juin 2013, à 20 heures 30, à RIVES.
LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 1250 euros TTC (mille deux cent cinquante euros) à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association « le rêve » et tous documents nécessaires à son application.

18 mars 2013 - Module SIG ADAGIO.

Vu la nécessité de créer un nouveau bureau de vote au vu du nombre d'électeurs trop important dans chacun des bureaux de vote existants,

Suite à la proposition de la société ARPEGE d'installer un nouveau module du logiciel ADAGIO afin de réaliser un re-découpage électoral des bureaux de vote de Rives et de permettre la création d'un nouveau bureau de vote ainsi d'alléger ceux existants, et la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour ce nouveau module SIG ADAGIO,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De signer avec la société ARPEGE :

- Un devis de mise en œuvre SIG ADAGIO, pour un montant de 4385.00 € HT soit 5244.46 € TTC (logiciel outil cartographique)
- Un devis de redécoupage des bureaux de vote avec création d'un nouveau bureau de vote pour un montant de 1362.50 € HT soit 1629.55 € TTC
- Un contrat de maintenance de 180.00 € HT soit 215.28 € TTC annuel à compter de la date d'acquisition du logiciel Adagio pour 5 ans soit 31 décembre 2013. En fonction de la date d'installation du module, le montant de la maintenance sera proratisé (année civile) A compter du 01.01.2014, un contrat global pourra réunir la maintenance SIG ADAGIO et ADAGIO pour une durée de 5 ans.

Article 2 – Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

11 avril 2013 – Contrat d'assistance et de maintenance logicielle.

Vu la nécessité de souscrire un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel « e.magnus »

(gestion comptable – gestion de la dette – gestion des immobilisations),

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De signer la licence d'utilisation du progiciel « e.magnus » et le contrat de maintenance afférent au logiciel « e.magnus » gestion comptable – gestion de la dette – gestion des immobilisations), auprès de la société Berger-levrault sise 104, avenue du Président Kennedy à PARIS (75016).

Article 2 – Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 24.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTÉ,